

SANTÉ DU PRÉSIDENT TEBBOUNE

Opération chirurgicale réussie : le Conseil de la Nation adresse ses vœux de prompt rétablissement au président Tebboune

Le Bureau du Conseil de la Nation, présidé par M. Salah Goudjil, Président du Conseil de la Nation par intérim, a adressé au président de la République, Abdelmadjid Tebboune, qui a subi avec succès une intervention chirurgicale au pied droit, ses vœux de prompt rétablissement et un retour prochain au pays afin qu'il poursuive ses missions nobles et historiques au service de l'Algérie, indique jeudi un communiqué du Bureau de ce Conseil.

"Le Bureau du Conseil de la Nation, présidé par M. Salah Goudjil, Président du Conseil de la Nation par intérim et au nom de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la Nation, tout en suivant l'évolution de l'état de santé de Monsieur le Président de la République rend louange à Allah l'Omniaiscient le Tout Puissant d'avoir couvert le Chef de l'Etat



de sa bienveillance et permis le succès de l'intervention chirurgicale qu'il vient de subir", précise la même source.

Le Bureau du Conseil de la Nation a adressé au président Tebboune "ses vœux de prompt rétablissement et un retour prochain au pays afin de poursuivre ses missions nobles et historiques au service de l'Algérie", conclut le communiqué.

ELABORATION DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES Djerad appelle à l'observation "stricte" de directives

Le Premier ministre, Abdelaziz Djerad, a instruit les membres et le secrétaire général du Gouvernement pour l'observation "stricte" d'un certain nombre de directives quant à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

"Il m'a été donné de constater que certains projets de textes législatifs et réglementaires initiés par des départements ministériels, voire même ceux présentés en réunion du Gouvernement, manquent de maturation et de concertation intersectorielle, ce qui se répercute sur leur qualité, tant sur le plan de la forme que du fond, et amène le Gouvernement à demander leur réexamen, et parfois à les renvoyer pour développer une nouvelle approche du dispositif envisagé", a indiqué M. Djerad dans cette instruction aux membres du Gouvernement.

Pour M. Djerad, cette situation appelle la nécessité d'accorder "une attention particulière à la qualité" des textes législatifs et réglementaires, durant toutes les étapes du processus normatif, "d'autant plus que ces textes constituent l'instrument par excellence" d'encadrement et de mise en œuvre des politiques publiques, en premier lieu, le programme du Président de la République et le plan d'action du Gouvernement, visant notamment la "consolidation de l'Etat de droit, la préservation des droits et de la dignité des citoyens, ainsi que la clarté des dispositifs juridiques produits".

Le Premier ministre a relevé que tout projet de texte transmis au secrétariat général du Gouvernement doit préalablement faire l'objet d'une "large concertation" au sein du secteur initiateur, en impliquant, notamment les secteurs et institutions concernés, des experts, et éventuellement des représentants de la société civile concernés par les implications du projet de texte, pour s'inscrire pleinement dans la co-

hérence de l'action gouvernementale. L'exposé des motifs de tout texte initié, a ajouté M. Djerad, doit comprendre les éléments de son étude d'impact, qui précise, notamment l'ancrage juridique du texte et son articulation au sein du dispositif juridique déjà en vigueur, l'objectif escompté, la prise en charge, par les dispositions proposées, de la problématique traitée, ainsi que son impact sur le public ciblé, l'incidence économique, financière et sociale du texte et les modalités de sa mise en œuvre, et éventuellement, l'échéancier y afférent.

Tout texte transmis par le secrétariat général au Gouvernement aux départements ministériels pour avis et enrichissement doit faire l'objet d'examen "minutieux" par leurs services compétents. Les observations et propositions relevées doivent être transmises, dans "les meilleurs délais" au secrétariat général du Gouvernement et au secteur initiateur, a instruit le chef de l'Exécutif. Les projets de textes législatifs, de décrets présidentiels et exécutifs, soumis à examen au secrétariat général du Gouvernement, doivent être présentés, lors de la première réunion de coordination, par les secrétaires généraux des ministères initiateurs, a-t-il encore insisté.

Les départements ministériels et institutions doivent veiller à leur représentation "adéquante" aux réunions de coordination tenues au niveau du secrétariat général du Gouvernement. Selon l'instruction du Premier ministre, les départements ministériels et institutions invités doivent être représentés par un cadre de rang de directeur général ou directeur central au moins, suffisamment imprégné par l'objet du projet de texte examiné, accompagné, le cas échéant, de fonctionnaires chargés du dossier, habilités à se prononcer, si nécessaire, sur les

questions objet de divergence et devant continuer à assister à toutes les étapes d'examen du texte.

Le Premier ministre a indiqué que tout projet de texte programmé pour examen en Conseil des ministres ou en réunion de Gouvernement doit faire l'objet d'une dernière lecture de validation au niveau du secrétariat général du Gouvernement, en présence du secrétaire général du ministère initiateur, et le cas échéant, les secrétaires généraux des ministères directement concernés par le texte ou ayant émis des réserves quant à son contenu. Cette procédure est également applicable à tout autre projet de texte à présenter directement à la signature.

Les projets d'arrêtés doivent être transmis au secrétariat général du Gouvernement, pour examen de leur conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, préalablement à leur signature. De façon générale, il devra être tenu compte, dans l'élaboration des projets de textes, de la nécessité de simplifier leur rédaction, de faciliter les procédures administratives exigées et de privilégier le recours aux technologies de l'information et de la communication dans leur mise en œuvre. L'observation de ces directives et orientations devra permettre d'améliorer "sensiblement" la qualité des textes législatifs et réglementaires, d'en assurer "l'intelligibilité et l'effectivité", et d'apporter "la fluidité et l'efficacité" requises au processus "normatif, d'autant plus que le pays s'est engagé dans des réformes institutionnelles et juridiques profondes, qui impliquent le lancement de nombreux chantiers législatifs et réglementaires et leur aboutissement dans les meilleurs conditions et délais, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution révisée, conclut M.Djerad.

APS

ALGÉRIE-FRANCE-SAHARA OCCIDENTAL L'ambassadeur Daoud recadre l'hebdomadaire Le Point après son dérapage sur Tindouf



L'ambassadeur d'Algérie à Paris, Mohamed-Antar Daoud, s'est dit jeudi "étonné" du contenu d'un récent article de l'hebdomadaire français Le Point, qui a fait référence à la Wilaya de Tindouf comme étant un territoire "sous contrôle du Front Polisario", évoquant "un grave dérapage" qui exige réparation.

"C'est avec un grand étonnement que j'ai pris connaissance de l'article publié par la rédaction numérique de votre journal (Le Point Afrique avec AFP) le 19 janvier à 11 h 45 sous l'intitulé (Manœuvres algériennes dans le Sahara près de la frontière marocaine) lequel s'appuie sur une dépêche AFP", s'indigne l'ambassadeur dans une mise au point adressée au directeur de la publication, Etienne Gernelle.

Le diplomate algérien souligne qu'il "aurait été utile" pour la rédaction de l'hebdomadaire, aussi bien pour l'information de ses lecteurs que pour sa crédibilité, de "vérifier les informations qu'elle a rapportées avant de verser dans les allégations dénuées de tout fondement sur l'appartenance territoriale de la wilaya de Tindouf".

"Du moins, il aurait été plus simple et certainement plus crédible de reprendre fidèlement les paragraphes de l'AFP, comme l'exigent les règles d'éthique et de déontologie de la profession journalistique", écrit-il dans sa mise au point.

"Le chapô de l'article indique que l'Algérie a procédé à des manœuvres militaires dans la zone sous contrôle du Front Polisario ! Puis dans le corps du texte, il est même mentionné que Tindouf (sud) est une province du Sahara sous administration du Front Polisario et frontalière du Maroc", s'étonne Mohamed-Antar Daoud Et d'ajouter : "Sans faire offense à vos connaissances en matière géographique et géopolitique, faut-il préciser que Tindouf est une partie intégrante de l'Algérie tel qu'il est d'ailleurs explicité dans la dépêche de l'AFP à laquelle fait référence votre rédaction".

L'ambassadeur relève que ce "grave dérapage" appelle à une "réparation" de la part de l'équipe rédactionnelle de l'hebdomadaire, qui saura selon lui "trouver les termes adéquats pour rétablir la réalité des faits dans leur signifiant et leur signifié".

DOUBLE ATTENTAT TERRORISTE PERPÉTRÉ À BAGHDAD (IRAK) L'Algérie condamne énergiquement

L'Algérie a condamné énergiquement jeudi le double attentat ayant ciblé un marché populaire dans la capitale irakienne Bagdad faisant plusieurs victimes et des dizaines de blessés, a indiqué un communiqué du ministère des Affaires étrangères.

"L'Algérie condamne vigoureusement le double attentat ayant ciblé le 21 janvier 2021 un marché populaire à Bagdad faisant plusieurs victimes et des dizaines de blessés irakiens sans défense", souligne la même source. "Suite à cet ignoble acte terroriste, l'Algérie exprime sa solidarité avec l'Irak frère et lui réitère son soutien dans sa guerre contre le terrorisme, l'extrémisme et toute tentative visant à ébranler sa stabilité et sa sécurité", ajoute le communiqué.

"L'Algérie présente ses sincères condoléances aux familles des victimes tout en souhaitant un prompt rétablissement aux blessés, réitère sa position ferme rejetant le terrorisme sous toutes ses formes et appelle à la conjugaison de tous les efforts internationaux et régionaux pour exterminer ce fléau", conclut le communiqué.